



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-100

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYMEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CCMG au sein de la Commission consultative paritaire du Sy.MEG ;

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a prévu la création d'une instance de concertation entre les syndicats d'énergie et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la commission consultative paritaire.

Cette commission est mise en place entre chaque syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), tel que le Sy.MEG, et les EPCI inclus dans son périmètre. Elle a pour objet :

- de coordonner les actions en matière de transition énergétique,
- d'assurer la cohérence des politiques d'investissement,
- de faciliter le partage et l'échange de données entre les acteurs concernés. La composition de cette instance repose sur un principe de parité : elle comprend un nombre égal de représentants du syndicat et des EPCI. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Le Sy.MEG a d'ores et déjà procédé à la désignation de ses propres représentants titulaires et suppléants lors de sa séance du 20 mai 2026.

Afin de permettre le fonctionnement effectif de cette instance de concertation, il appartient désormais à l'EPCI de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre normal de la participation de la collectivité aux instances partenariales en matière d'énergie. Elle ne comporte pas d'impact financier direct, mais revêt un enjeu stratégique en matière de coordination des politiques énergétiques à l'échelle du territoire.

Elle permettra à la collectivité de prendre part aux échanges avec le syndicat d'énergie, de contribuer à la définition des orientations en matière de transition énergétique et de veiller à la cohérence des investissements sur le territoire intercommunal.

Il est proposé la désignation suivante :

Commissions / Organisme	Mandature 2026			
	Titulaires	Suppléants	Présidence	Autres membres
Comm. Consl. Paritaire SyMEG	Maryse ETZOL	Francky RODOMOND		

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la désignation suivante des représentants de la CCMG au sein de la Commission consultative paritaire du Sy.MEG :

Commissions / Organisme	Mandature 2026			
	Titulaires	Suppléants	Présidence	Autres membres
Comm. Consl. Paritaire SyMEG	Maryse ETZOL	Francky RODOMOND		

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **20 JUL. 2026**
- L'affichage le : **20 JUL. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr